

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Demande de communication de documents

Consultez la page suivante pour de plus amples instructions.

Auteur de la demande

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>		
Adresse	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>	Province	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Courriel	<input type="text"/>		
Numéro de téléphone (jour)	<input type="text"/>	Numéro de télécopieur	<input type="text"/>		

Quel organisme public votre demande concerne-t-elle?

([Consultez la liste des organismes publics](#) qui pourraient avoir des dossiers que vous souhaitez consulter.)

Quels renseignements demandez-vous à accéder?

- Mes renseignements personnels Des renseignements généraux
- Les renseignements personnels d'une autre personne (veuillez joindre une preuve d'autorisation).

Je désire obtenir la communication des documents suivants :

(veuillez joindre une page additionnelle au besoin pour indiquer la nature des documents demandés.)

Période

Signature du demandeur : _____

Réservé à l'usage exclusif de l'organisme public

Date de réception _____ *N°* _____

Veuillez imprimer deux copies du présent formulaire. Envoyez une copie à l'organisme public duquel vous demandez des renseignements, et gardez l'autre pour vos dossiers.

Directives

SVP

Ne faites qu'une seule demande par formule.

Décrivez de la façon la plus détaillée possible les documents ou renseignements que vous voulez consulter. Selon la pertinence, incluez la période correspondante, le secteur de programme, et tout autre renseignement qui pourrait aider à mieux définir votre demande.

Vous pouvez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de l'organisme public auprès duquel vous soumettez votre demande pour clarifier la formulation de votre demande ou en préciser la portée.

Une fois que vous avez rempli le formulaire, envoyez-le au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de l'organisme public qui, le plus probablement, conserve les dossiers que vous désirez consulter. Vous trouverez les coordonnées des coordonnateurs de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée sur la page suivante : <https://www.gov.mb.ca/fippa/wheretosend/index.fr.html>.

Vous pouvez également obtenir ces coordonnées en communiquant avec l'un des bureaux suivants :

- FIPPA@gov.mb.ca ou 204 945-1252;
ou
- le Service de renseignements au public du Manitoba (204 945-3744 ou, sans frais en Amérique du Nord, 1 866 626-4862).

Il n'y a aucun droit à payer pour faire une demande aux termes de la LAIPVP ni pour les deux premières heures que l'organisme public passera à chercher et à préparer les renseignements pour vous. Une demande plus générale peut prendre plus de temps à traiter et pourrait donner lieu à une estimation de droits à payer, qui sera communiquée au demandeur, conformément au *Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Si vous recevez une telle estimation de droits à payer, il vous faudra signer l'estimation et vous acquitter des droits déterminés avant de pouvoir consulter les dossiers demandés.

Vous pouvez déposer une plainte auprès du Bureau de l'ombudsman si l'organisme public n'a pas répondu à votre demande dans les 45 jours suivant sa réception ou s'il proroge ce délai en vertu du paragraphe 15(2) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Vous devez nous fournir les renseignements personnels demandés dans la présente formule afin que nous répondions à votre demande de communication. Ces renseignements sont recueillis en vertu de l'alinéa 36(1)a) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (la « Loi ») et du *Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et sont protégés par celle-ci. Vos renseignements personnels sont protégés par la Loi. Nous ne pouvons ni les utiliser ni les communiquer à d'autres fins sauf si vous y consentez ou si la Loi nous autorise à le faire.

Si vous avez des questions concernant vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de l'organisme public auquel vous avez envoyé votre demande d'accès à l'information.

Conservez une copie pour vos dossiers.

Conservez une copie pour vos dossiers.